



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 23 - 113

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-113-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception en préfecture : 19/07/2023

19 JUL. 2023

19 JUL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° ARR20-156 donnant délégation de signature à Alain RAIMBAULT, Directeur général adjoint des services.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 relatif à la délégation de signature ;

Vu les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-156 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain RAIMBAULT, Directeur général adjoint des services, en application de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'évolution de l'organisation de la direction générale des services.

Considérant que Monsieur Alain RAIMBAULT exerce les fonctions de directeur général adjoint des services, en charge des directions suivantes :

Direction de la solidarité
Direction des politiques sportives
Direction de la vie citoyenne et de la jeunesse

ARRETE

ARTICLE 1 : ARTICLE 1 : DE DONNER délégation à Monsieur Alain RAIMBAULT, Directeur général adjoint des services , pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-113-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

1) En matière d'administration générale

Les ordres de mission pour les personnels hors Ile de France, supérieurs à une journée, et hors encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions et services dont il assure le suivi :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

2) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement des Directeurs (trices) et directeur adjoint ayant délégation pour les directions dont il assure le suivi :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

3) En matière de délégations spécifiques pour les directions dont il assure le suivi :

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, du directeur adjoint et de la Directrice ayant délégation pour les directions dont il assure le suivi :

A - En matière de délégations spécifiques pour la direction de la solidarité

- Les sollicitations des partenaires dans le cadre du plan grand froid (associations de secourisme).

B - En matière de délégations spécifiques pour la direction des sports

- Les convocations des réunions d'équipement ;
- Les courriers usuels aux professeurs d'Education physique et sportive.

C - En matière de délégations spécifiques pour la direction de la vie citoyenne et de la jeunesse :

- Les Courriers aux partenaires dits « simples » administratifs ou techniques, ou portant des informations d'ordre général et organisationnel.
- Les courriers d'information aux familles concernant les activités de la jeunesse ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-113-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature à Monsieur Alain RAIMBAULT, directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

ARTICLE 3 : DONNE délégation de signature, à Monsieur Alain RAIMBAULT, directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire délégués, pour signer dans le cadre des opérations funéraires : les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt et de retrait du caveau provisoire, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

ARTICLE 4 : DONNE, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RAIMBAULT, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1, à la directrice générale des services et en cas d'absence de la directrice générale des services aux membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- M. Hervé D'HOLLANDE
- Mme Aurélie GARCIA
- Mme Camille ALBERT

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 6 : INDIQUE que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 7 : INDIQUE que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 8 : DIT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR20-156 donnant délégation de signature à Alain RAIMBAULT, Directeur général adjoint des services.

ARTICLE 9 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Créteil
- Monsieur Alain RAIMBAULT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIL. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-113-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023